

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 30 août 2022 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Jonathan Anderson

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Sylvain Chevrier, était également présent.

2022-08-439 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate l'absence de M. Jonathan Anderson et la présence de tous les autres conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- dragage des canaux – décret 769-2022 – certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- aménagement de terrains de pickleball;
- présence d'oiseaux dans le toit de la patinoire réfrigérée;
- triangle de visibilité – 515, 2^e Rue – présence d'une haie de cèdres.

2022-08-440 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire demande de retirer les points « 5.6 RH – Admin-20220830.01 » et « 6.1 Adjudication de contrat – Achat d'un véhicule pour la voirie » de l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 D.A.
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Aucun
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.A.
 - 5.2 Adjudication de contrat – Conception et impression de la revue municipale D.A.
 - 5.3 Embauche – Secrétaire aux services techniques, hygiène du milieu et environnement ainsi qu'au service d'urbanisme D.A.
 - 5.4 Demande de congé sans solde – Opérateur d'usines D.A.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 5.5 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Aucun
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-06-328 – Autorisation de signature et de représentation – Travaux de dragage des canaux municipaux – Décret ministériel numéro 769-2022 D.A.
- 7.2 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente-cadre concernant les travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 166, 70^e Avenue – Lot numéro 4 257 811 D.A.
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 234, rue Principale – Lot numéro 3 844 795 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – 1120, rue Principale – Lot numéro 1 688 709 D.A.
- 9.4 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 421, 84^e Avenue – Lot numéro 1 687 384 D.A.
- 9.5 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 144, 85^e Avenue – Lot numéro 1 687 502 D.A.
- 9.6 Autorisation – Demandes de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 9.7 Transition de JMAP vers ESRI – Mise en place du connecteur AccèsCité Territoire vers ESRI par la firme PG Solutions D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Mandat services professionnels – Intégration des arts à l'architecture
- 10.2 Mandat services professionnels – Plan directeur parc Quatre-Saisons
- 11. Plage**
- 11.1 Aucun
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Aucun
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2022-08-441 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022.

2022-08-442 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

| | |
|---|------------------------|
| Comptes payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2022 : | 494 776,11 \$ |
| Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 juillet 2022 : | 263 029,57 \$ |
| Salaires payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2022 : | 494 310,00 \$ |
| Total : | 1 252 115,68 \$ |
| Engagements au 31 juillet 2022 : | 4 773 414,00 \$ |

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 juillet 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-08-443 ADJUDICATION DE CONTRAT – CONCEPTION ET IMPRESSION DE LA REVUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-360 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022, autorisant le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, sous la supervision de la greffière-trésorière et directrice générale par intérim, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de trois firmes régionales pour la conception visuelle et l'impression des revues municipales, pour un contrat de deux ans, soit les années 2023-2024, avec une année d'option;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées auprès de huit soumissionnaires, aux fins de la conception graphique et d'impression de la revue municipale pour un terme de deux ans, soit les années 2023-2024 ainsi que pour une année additionnelle d'option, soit l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a créé des fluctuations dans les prix du papier et que les compagnies d'impression ont refusé d'offrir des devis pour les coûts d'impression 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'un addenda a été envoyé aux firmes, le 7 juillet 2022, demandant de retirer les coûts d'impression dans leurs soumissions et d'inclure seulement les coûts pour la conception graphique des revues municipales;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 2 août 2022, 11 h;

CONSIDÉRANT QUE les prix des soumissions variaient entre 31 038 \$ et 82 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues se détaillent comme suit :

| Soumissionnaires | Coûts (avant taxes) | Coûts (après taxes) | Conformité |
|--|------------------------|------------------------|--------------|
| Duval design communications S.E.N.C | 46 920,00 \$ | 53 946,27 \$ | Conforme |
| Soloo Alliance Créative | 31 038,00 \$ | 35 685,94 \$ | Non conforme |
| Les Manifestes 2012 inc. | 43 920,00 \$ | 50 497,02 \$ | Non conforme |
| Idéaliste | 63 570,00 \$ | 73 089,61 \$ | Non conforme |
| Altitude Stratégies | 82 500,00 \$ | 94 854,38 \$ | Non conforme |
| Le Bleu | Non déposée | | |
| Tofubox | Non déposée | | |
| Atelier Ad | Non déposée | | |

CONSIDÉRANT l'analyse faite des soumissions reçues et le rapport détaillé des résultats déposés;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme soit à la firme Duval design communications S.E.N.C, le contrat pour la conception de la revue municipale, selon les termes et conditions apparaissant au document d'appel d'offres et suivant un échéancier trimestriel, pour un maximum de 48 pages et pour un terme de deux ans, soit les années 2023-2024, suivant une impression en quatre couleurs mentionnée dans le devis, moyennant une considération financière annuelle de :

- Année 2023, pour une somme maximale de 5 280 \$ avant taxes, par édition trimestrielle;
- Année 2024, pour une somme maximale de 5 520 \$ avant taxes, par édition trimestrielle.

2022-08-444 EMBAUCHE – SECRÉTAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT AINSI QU'AU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-362 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022, autorisant l'appel de candidatures pour le poste de secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Stéphanie Dugas au poste de secrétaire aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement ainsi qu'au Service d'urbanisme, à compter du 8 août 2022, conformément aux éléments prévus à la convention collective de travail 2016-2022 et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Dugas au sein de l'organisation municipale.

2022-08-445 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – OPÉRATEUR D'USINES

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre émanant de Guillaume Deschênes, opérateur d'usines, au sein des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sollicitant l'autorisation de bénéficier d'un congé sans solde de trois mois, soit du 3 octobre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les employés syndiqués de la Municipalité bénéficient d'une clause, dans la convention collective, prévoyant la possibilité de soumettre, au conseil municipal, une demande de congé sans traitement, laquelle est alors analysée et traitée sur une base discrétionnaire par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel opérateur d'usines, préalablement engagé pour pourvoir le poste d'opérateur de garde à temps partiel est disponible et souhaite réaliser plus d'heures de travail au sein de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de congé sans solde présentée par Guillaume Deschênes pour la période sollicitée, soit du 3 octobre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le greffier-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-08-446 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-06-328 – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION – TRAVAUX DE DRAGAGE DES CANAUX MUNICIPAUX – DÉCRET MINISTÉRIEL NUMÉRO 769-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-328 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2022 désignant les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique quant à l'autorisation de signature et de représentation pour les travaux de dragage des canaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable d'y ajouter le nom de M. Marcel Proulx, biologiste de la firme Englobe Corp Inc., afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de toutes autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance aux termes du programme décennal ayant fait l'objet de tel décret;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2022-06-328 afin d'y ajouter le nom de M. Marcel Proulx, biologiste de la firme Englobe Corp Inc., afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de toutes autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance aux termes du programme décennal ayant fait l'objet de tel décret.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour information.

2022-08-447 **AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE-CADRE CONCERNANT LES TRAVAUX À CARACTÈRE LOCAL DANS LES COURS D'EAU ET LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES**

CONSIDÉRANT QUE, même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec*, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux cours d'eau prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de conclure une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général, M. Sylvain Chevrier, et le maire, M. Yvon Chiasson, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2022-08-448 **DÉROGATION MINEURE – 166, 70^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 257 811**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 4 257 811, situé au 166, 70^e Avenue, afin de rendre conforme l'implantation de la piscine creusée suite à l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 257 811, situé au 166, 70^e Avenue, afin de rendre conforme l'implantation de la piscine creusée existante, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites.

2022-08-449

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST –
234, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 3 844 795**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de 44 logements sur le lot numéro 3 844 795, situé au 234, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment multifamilial de 44 logements est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Le projet doit contribuer aux objectifs de diversification des typologies résidentielles et de densification pour assurer un achalandage aux commerces et la rentabilisation des infrastructures publiques;
- Le projet doit maximiser l'occupation du sol dans le secteur afin d'atteindre une compacité suffisante pour générer un milieu convivial, respectueux de l'échelle humaine et favorable à la création d'un quartier qui met l'accent sur le transport actif;
- La planification des usages doit tenir compte des secteurs résidentiels existants et projetés et prévoir une distance d'éloignement ainsi que des zones tampons;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment multifamilial de 44 logements sur cinq étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique : Cardin blanc arctique de Permacon;
- Revêtement : Canexel – noir de Maibec;
- Pierre : Aria noir Rockkald de Permacon;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 44 logements sur cinq étages sur le lot numéro 3 844 795, situé au 234, rue Principale, conditionnellement à ce que le demandeur soumette un nouveau plan d'aménagement paysager incluant la disposition de conteneurs semi-enfouis pour les trois collectes et démontrant une future implantation d'un trottoir longeant la rue Principale.

2022-08-450

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE – 1120, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 709

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire apposer deux enseignes sur les murs avant de son bâtiment commercial situé au 1120, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'apposition d'une nouvelle enseigne est soumise à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est d'assurer un affichage élégant et harmonisé sur l'ensemble du site, qui s'intègre au paysage et à l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'implantation de deux enseignes murales;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation du matériau ci-après décrit :

- Face en aluminium avec lettres et logo en acrylique;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'implantation de deux enseignes murales quant au lot numéro 1 688 709, situé au 1120, rue Principale.

2022-08-451

CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 421, 84^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 384

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot numéro 1 687 384 visant la création de deux lots distincts au 421, 84^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 relatif à la cession ou le versement d'une contribution pour établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 15 635 \$ pour le lot numéro 1 687 384, situé au 421, 84^e Avenue.

2022-08-452 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 144, 85^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 502

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot numéro 1 687 502 visant la création de deux lots distincts au 144, 85^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 relatif à la cession ou le versement d'une contribution pour établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 15 552,40 \$ pour le lot numéro 1 687 502, situé au 144, 85^e Avenue.

2022-08-453 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-08-454 TRANSITION DE JMAP VERS ESRI – MISE EN PLACE DU CONNECTEUR ACCÈSCITÉ TERRITOIRE VERS ESRI PAR LA FIRME PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est en transition vers la solution de géomatique ESRI;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé, par la résolution numéro 22-06-29-12 adoptée le 29 juin 2022, la signature de l'entente permettant le développement d'un connecteur pour AccèsCité Territoire avec le module géomatique ESRI;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales utilisant AccèsCité Territoire paient pour un connecteur vers JMAP qui sera remplacé par un connecteur vers ESRI;

CONSIDÉRANT QUE cette transition implique une réduction à terme de 20 % du coût des licences d'AccèsCité Territoire pour la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la transition implique des frais d'installation de 2 660,80 \$ pour le nombre de licences utilisées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est favorable à cette transformation d'AccèsCité Territoire et que la complétion de ce connecteur est la dernière étape à réaliser afin de finaliser la transition vers ESRI;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service et la nouvelle grille tarifaire proposée par PG Solutions permettant le développement d'un connecteur pour AccèsCité Territoire avec le module géomatique ESRI et de transmettre la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la firme PG Solutions.

2022-08-455 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un toit à la patinoire réfrigérée bénéficie d'une subvention et que celle-ci exige un pourcentage réservé pour l'intégration des arts à l'architecture afin de respecter les critères de versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte avec qui la firme Denexco a travaillé ne souhaitait pas s'impliquer dans le projet et que nous devons absolument avoir un architecte qui siège sur le comité de sélection afin d'aller de l'avant avec le projet d'intégration des arts à l'architecture;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 197,50 \$ de l'heure pour un architecte associé principal avec la firme Ad Hoc Architectes. Cette dépense sera financée par le Règlement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit, pour une dépense de 1 903 648 \$ et un emprunt de 1 269 099 \$ – Règlement numéro 698.

2022-08-456 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DIRECTEUR PARC QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aller de l'avant afin d'avoir une vision commune d'un nouvel aménagement du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan directeur des parcs, espaces verts et milieux de conservation de la Municipalité est daté du mois de février 2013;

CONSIDÉRANT la construction actuelle de la nouvelle école secondaire à proximité du parc Quatre-Saisons et qu'il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble avec les aménagements déjà prévus par l'école secondaire sur le terrain du Centre de services scolaire des Trois-Lacs;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 11 260 \$ avant taxes pour l'élaboration d'un plan directeur du parc Quatre-Saisons avec la firme Groupe BC2. Cette dépense sera financée par le surplus affecté loisirs.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- dragage des canaux – décret 769-2022 – certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- aménagement terrain de pétanque;
- stationnement des bateaux à faucarder durant la nuit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- revue Le Courant – erreur relevée concernant l’encart au sujet du pickleball – correction à faire;
- mention concernant les procès-verbaux – reflet des propos réellement mentionnés.

2022-08-457 LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l’unanimité de lever la séance à 20 h 31.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier
et directeur général